

# CONVENTION

Réf : N° 01 / L'unité de Recherche en Matériaux Emergents (URME)- URD-MM /2015

CONSULTING TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE ET  
REALISATION DES TRAVAUX DE RECHERCHE

ENTRE

UNITE DE RECHERCHE

ET

L'UNITE DE RECHERCHE EN MATERIAUX EMERGENTS (URME)  
DE L'UNIVERSITE DE FERHAT ABBES SETIF 1.

# SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet de la convention

ARTICLE 2 : Textes de référence

ARTICLE 3 : Parties concernées

ARTICLE 4 : Domaines de coopération

ARTICLE 5 : Dispositions diverses

ARTICLE 6 : Confidentialité

ARTICLE 9 : Durée de la convention

ARTICLE 8 : Résiliation

ARTICLE 7 : Force majeure

**Entre**

L'Unité de Recherche en Matériaux Emergents (URME) de l'Université de FERHAT ABBES de Sétif 1, dont le siège social est sis à : Campus Mabouda-Université de Sétif 1, ci-après désigné « le prestataire » et représentée par le Professeur HAMIDOUCHE Mohamed, Directeur de L'unité, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention

**D'une part,**

**Et :**

L'Unité de Recherche représentée par monsieur le directeur de l'unité, agissant en qualité du directeur de l'Unité de Recherche et Développement-Moyens de Mobilité, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente convention,

**D'autre part,**

Ci-après désignées conjointement "parties"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre de travail pour un partenariat de recherche autour de la fabrication et caractérisation des matériaux.

### **ARTICLE 2 : textes de référence**

La présente convention est régie par les dispositions de la législation et réglementation algériennes en vigueur.

### **ARTICLE 3 : Parties concernées**

La présente convention est établie entre l'Unité de Recherche et Développement-Moyens de Mobilité/5°RM et les entités de recherche agréées de l'UFAS1, plus étroitement L'Unité de Recherche en Matériaux Emergents (URME).

### **ARTICLE 4 : Domaines de coopération**

Les deux parties se proposent d'entreprendre conjointement des projets de recherche dans des conditions à définir en commun dans le domaine suivant :

Cette coopération concerne les thèmes suivants :

- Analyse et caractérisation de la matière première ;
- Elaboration des modes opératoires et procédures de travail normalisées ;
- Caractérisation des produits élaborés ;
- Réalisation des essais et interprétations des résultats ;
- Développement des échanges en matière d'information et de documentation en lien avec les actions réalisées en commun.

### **ARTICLE 5 : Dispositions diverses**

La mise en œuvre de cette convention donnera lieu à la conclusion des contrats d'exécution entre les parties concernées. Ces contrats pourront contenir selon les besoins des annexes portant des clauses particulières ou des spécifications techniques relatives aux travaux ou actions envisagés ; des avenants peuvent si nécessaire être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments de la convention de base.

Cette convention sera suivie par le représentant de chaque partie désigné à cet effet qui en rendra compte régulièrement à sa direction respective.

**ARTICLE 6 : Confidentialité**

- Chacune des deux parties s'interdit de divulguer ou de communiquer à tout tiers sous quelque forme que ce soit les documents et informations reçus de l'autre partie ; scientifiques, techniques et industriels ainsi que tout résultat obtenu au cours du projet commun, et même après la fin de celui-ci;
- L'exploitation (publication) des résultats scientifiques ne peut être envisagée qu'après accord préalable des deux parties.

**ARTICLE 7 : Force majeure**

Il est entendu par force majeure pour l'exécution de cette convention tout acte ou événement indépendant de la volonté des deux parties. Les deux parties seront momentanément déliées de leurs obligations ; la partie affectée par force majeure informera le partenaire dans les dix (10) jours par notification écrite et recommandée avec accusé de réception. Le retard ainsi occasionné sera déduit des délais contractuels.

**ARTICLE 8 : Résiliation**

Les parties peuvent convenir d'un commun accord de la résiliation de la présente convention ; les parties prendront note de l'état d'avancement des travaux et détermineront conjointement la nature et l'étendu des travaux qu'il y aurait à compléter s'il y a lieu.

**ARTICLE 9 : Durée de la convention**

La durée de cette convention est de -----renouvelables par tacite reconduction et entrera en vigueur à partir de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à le : .....

Pour le Prestataire

HAMIDOUCHE Mohamed

Directeur de l'Unité

Pour le Client

Le Directeur de ~~XXXXXXXXXX~~

Le Recteur de l'Université

Abdel Madjid DJENANE